

**REGLEMENT RAMASSAGE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Langeadois organise le service du ramassage scolaire pour environ 470 enfants de la maternelle, du primaire et du secondaire répartis sur les communes de Saint-Arcons d'Allier, Vissac-Auteyrac, Langeac, Siaugues Sainte-Marie, Mazeyrat d'Allier, Saint-Georges d'Aurac, Pinols, Desges, Saint-Bérain, Pébrac, Prades, Chanteuges, Saint-Julien des Chazes, Tailhac, Chazelles, Crouce et Chastel.

Sur ces 470 enfants inscrits, environ 410 sont scolarisés dans les écoles publiques et privées de Langeac, Mazeyrat d'Allier, Pinols, Siaugues Sainte-Marie, et Vissac-Auteyrac et environ 50 à Brioude et St^e-Florine. Ils empruntent quotidiennement les 20 circuits que gère la Communauté de Communes avec les transporteurs et qui parcourent journallement environ 1 620 Km.

Pour faciliter la gestion de ce service, la Commission des Affaires Scolaires et le Bureau ont adopté un règlement que nous avons plaisir à vous communiquer. **Ce règlement précise les conditions dans lesquelles des modifications de tarifs peuvent être appliquées pour les familles dont les enfants n'empruntent pas le ramassage durant certaines périodes de l'année scolaire.**

Merci d'en faire une lecture attentive et de le conserver.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter les services de la Communauté de Communes au 04.71.77.26.51 du lundi au vendredi, ou par mail à : cc@langeadois.com.

ARTICLE 1 : chaque enfant qui utilise le service du ramassage scolaire est inscrit à la Communauté de Communes du Langeadois – 6 place André Roux – B.P. 10 - 43300 LANGEAC – Tél. : 04.71.77.26.51 - Fax : 04.71.77.23.55 et est en possession d'une carte. Cette carte pourra être demandée à tout moment par le chauffeur du ramassage. Le chauffeur pourra refuser l'accès au ramassage à tout enfant qui ne sera pas en mesure de lui présenter sa carte. La carte devra être restituée à la Communauté de Communes en cas d'éviction temporaire du ramassage de son titulaire et/ou en cas de dés-inscription du service.

ARTICLE 2 : le présent règlement s'applique à l'année scolaire 2008/2009 et demeure en vigueur pour l'ensemble de l'année. Il concerne tous les enfants qui sont inscrits au ramassage scolaire et qui possèdent une carte, en cours de validité, établie par la Communauté de Communes du Langeadois.

ARTICLE 3 : le paiement du ramassage scolaire intervient à la fin de chaque trimestre. **Dès que la facture est envoyée par la perception à chaque famille, elle devra être réglée dans les délais prévus et pour son montant intégral. Aucune modification de prix ne sera accordée sous réserve de l'application de l'article 4.**

ARTICLE 4 : pour que la Communauté de Communes étudie une **modification des tarifs, uniquement pour absence scolaire, les conditions suivantes devront être respectées** :

- Les parents de l'élève qui souhaitent bénéficier d'un ajustement des prix du ramassage scolaire devront **faire état de cette demande, par écrit au Responsable de la Commission des Affaires Scolaires de la Communauté de Communes, au plus tard** :

- Le 12 décembre 2008 pour le premier trimestre scolaire 2008/2009
- Le 27 mars 2009 pour le second trimestre scolaire 2008/2009
- Le 26 juin 2009 pour le troisième trimestre scolaire 2008/2009

Au delà de ces dates la demande sera jugée irrecevable.

- Ce courrier devra être accompagné d'une **lettre du chef d'établissement scolaire précisant la durée et la période d'absence de l'enfant.**
- Toute période d'absence dont la durée est inférieure à **un mois** dans le trimestre écoulé ne sera pas prise en compte et n'appellera pas de modification tarifaire du ramassage scolaire. Cette période d'absence d'un mois dans le trimestre écoulé doit être **continue**.
- Pour les enfants scolarisés dans le cadre de **formation en alternance** (école / milieu professionnel), qui souhaitent bénéficier d'un ajustement des prix du ramassage scolaire, les familles devront faire état de cette demande, par écrit au Responsable de la Commission des Affaires Scolaires de la Communauté de Communes, **au plus tard :**
 - Le 12 décembre 2008 pour le premier trimestre scolaire 2008/2009
 - Le 27 mars 2009 pour le second trimestre scolaire 2008/2009
 - Le 26 juin 2009 pour le troisième trimestre scolaire 2008/2009

en joignant les **justificatifs** permettant de constater la situation de l'enfant (attestation du chef d'établissement et du chef d'entreprise).

ARTICLE 5 : coût du service 2008/2009 pour les enfants inscrits au ramassage scolaire et résidant sur le territoire communautaire :

- Demi-pensionnaire : **16,00 €** par mois et par enfant
- Interne sur les lignes spéciales uniquement :
 - **8,00 €** par mois et par enfant pour ceux qui prennent le ramassage au plus 2 fois par semaine
 - **12,00 €** par mois et par enfant pour ceux qui prennent le ramassage plus de 2 fois par semaine
- **Gratuit** pour tous les élèves de la Communauté inscrits dans une école maternelle et/ou primaire de la Communauté dans le respect de la carte scolaire
- Pour les élèves non subventionnés par le Conseil Général de la Haute-Loire le tarif appliqué correspondra aux coûts réels du service.

ARTICLE 6 : Tout absence ou changement d'habitude dans l'utilisation du ramassage scolaire doit être signalé au chauffeur et/ou à la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : Des dérogations pourront être accordées au cas par cas, pour l'année en cours, soit sur l'accord de tous les membres de la commission, soit sur l'accord du responsable de la commission et du vice-président délégué, seuls.

Une fréquentation trop irrégulière, voire nulle, des services peut entraîner une DESINSCRIPTION du ramassage scolaire et une SANCTION FINANCIERE sur simple décision de la Communauté de Communes du Langeadois.

P/o Le Président de la Communauté de Communes
Le Vice-Président délégué

